

## **Contrat de prestations annexes au contrat d'achat d'énergie électrique photovoltaïque**

Entre Energie et Services de Seyssel, ci-après dénommé ESS  
représenté par M. MORAS André, agissant en qualité de Directeur

et

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

Le client confie à ESS le soin d'établir une facture "pro forma" calculée selon la réglementation en vigueur par communication de ses index à la date anniversaire de son contrat.

### **Article 2**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le coût de la prestation est de 15,63 € HT.

A compter de cette date, ce prix forfaitaire sera révisé annuellement (au 1er janvier) selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{FSD1n}{FSD1o}$$

P = prix révisé

P<sub>0</sub> = prix initial

FSD1n = dernier indice FSD1 connu à la date de révision

FSD1o = indice FSD1 connu à la date d'établissement du contrat

FSD1 = frais et services divers

### **Article 3**

La durée du présent contrat est de 1 an avec tacite reconduction sauf dénonciation expresse du client producteur avec un préavis de 2 mois avant la date anniversaire de son contrat.

Fait à Argonay, le jeudi 9 juin 2016

Pour ESS

---

#### COUPON REPONSE

**Producteur :**

**Réf contrat d'achat :**

- Souscrit au service de facturation automatique de ma production d'énergie photovoltaïque.  
(Pour un coût annuel au 01.01.2016 de 15,63 € HT)

Date :

Signature(s) du (des)  
titulaire(s) du contrat d'achat